
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

23 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES, L'ENSEIGNEMENT,
L'ENFANCE ET LES FONDS STRUCTURELS (1)

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS
ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE
A LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR MME TOUSSAINT-RICHARDEAU

(1) Voir Doc. n° 32 (1999-2000) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse a, au cours de sa réunion du 23 novembre 1999, procédé à l'examen du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, l'Enfance et les Fonds structurels relatif à ses compétences (1).

CHAPITRE III

Modification du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la naissance et de l'enfance

Art. 10 et 17

I. DISCUSSION GENERALE

Le ministre précise que l'article vise à avoir une base juridique plus stable pour les mécanismes de rétrocession. Quand ceux-ci ont été mis en œuvre, l'inspection des finances a fait remarquer que ce serait mieux de les inscrire dans un décret.

Mme Bertouille rappelle que le décret ONE a été modifié en février 1999 et que cet article avait été modifié par le décret. Ce serait peut-être bon de profiter de l'occasion pour faire le

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

MM. Liénard (président), Avril, Mme Bertouille, M. Bodson, Mme Cornet, MM. de Clippele, Doukeridis, Grimberghs, Javaux, Mme Molenberg, MM. Pieters, Smeets, Mme Toussaint-Richardeau (rapporteuse).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Wahl, membre du Parlement de la Communauté française;

M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Hamaire, Mmes Mathonet, Vandeputte, représentants du cabinet de M. Collignon, ministre du Budget, de la Culture et des Sports;

MM. Dubois, Poznanteck, Leblon et Mme Binon, représentants du cabinet de M. Nollet, ministre de l'Enfance, de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

Mme Culot, membre du cabinet de Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Mme Görller, auditrice à la Cour des comptes;

M. Sohy, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

Mmes Leprince, Constantinou, M. Melin, experts du groupe PS.

point sur ce mécanisme de rétrocession. Un mécanisme existait déjà au sein de l'ONE.

Le ministre renvoie à la réponse qu'il a faite à une interpellation de Mme Corbisier-Hagon à ce sujet. Il a en fait actionné ici la partie rétrocession aux milieux d'accueil les moins favorisés.

On garantit à l'ensemble des milieux d'accueil un montant plancher de 285 francs par jour et par enfant. Ceux qui sont au-dessus de la moyenne, qui est de 395 francs par jour et par enfant, contribuent à hauteur d'un maximum de 8 % de la contribution parentale au bénéfice de ceux qui sont en dessous du montant plancher.

Dans les années à venir, il poursuivra cette politique en augmentant progressivement le montant plancher et en faisant contribuer davantage les milieux d'accueil parmi ceux qui sont les plus favorisés.

M. Grimberghs revient sur le fait que ce mécanisme devrait être applicable à tous les milieux d'accueil et permettre d'organiser la solidarité entre les milieux d'accueil dans les crèches et pré-gardiennat mais pas dans les maisons communales d'accueil.

Le ministre répond que pour les maisons communales d'accueil, un autre mécanisme est organisé, de même qu'un autre mécanisme existe pour les gardiennes encadrées. Celles qui accueillent les enfants plus de 5 heures par jour touchent 587 francs par jour et par enfant. Celles qui accueillent les enfants moins de 5 heures par jour touchent 385 francs.

Son souci est donc d'organiser la solidarité et une certaine harmonisation entre les différents milieux d'accueil subventionnés.

M. Liénard attire l'attention des commissaires sur le fait que ce décret-programme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

II. VOTES

La commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à l'unanimité des membres présents l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, du décret-programme — partim pour les matières relevant de ses compétences (articles 10 et 17).

À l'unanimité des membres présents, la commission a décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

M. TOUSSAINT-RICHARDEAU.

Le Président,

A. LIENARD.